

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

**FONTAINE Gabrielle**

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

**PESTEL René Louis**

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

**ISIDORE Marylise**

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

**SUDNIKOWICZ Christiane**

par MARCHAU Jean-Pierre

**JAVEL François**

par ASSABY Maximilien

**DUCHEMANN Yvette**

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

**NAILLET Philippe**

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

**MÉLADE Thierry**

par BÉLIM Audrey

**SILOTIA William**

par CHOPINET Gérard

**HOARAU Serge**

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

**MOREL Jean-Jacques**

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

**VITRY Faouzia**

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale  
 OTI Office de Tourisme intercommunal  
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion  
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS Office municipal des Sports  
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse  
 MLN Mission locale Nord  
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009  
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033  
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20181215-186000-DE  
 Date de télétransmission : 24/12/2018  
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance  
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

**OBJET**            **Contractualisation du Contrat de Progrès dans le cadre du Plan Eau Dom**  
Approbation de l'engagement de la Ville de Saint-Denis  
Approbation de l'adhésion au document stratégique

---

Les Ministres de l'Environnement et des Outre-Mer ont engagé en 2016 un Plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les Départements d'Outre-Mer (Plan Eau DOM). La priorité de ce Plan est d'accompagner les collectivités pour garantir des services fiables et pérennes.

Le « Plan national » est adapté et suivi au niveau local par la conférence régionale des acteurs de l'eau, coprésidée par le Préfet, le Président de Région et le Président du Conseil Départemental.

Cette conférence a validé le 20 juin dernier le document stratégique ci-joint qui reprend l'ensemble des objectifs du Plan Eau DOM et sa déclinaison locale pour la Réunion. Ce document fixe les priorités d'actions du Plan local et définit les critères de sélection des collectivités candidates au dispositif.

L'objectif principal est de passer progressivement d'un système actuel de financement au coup par coup des investissements à de nouveaux modes de contractualisation (« Contrats de Progrès »), globaux et pluriannuels. D'une durée de cinq ans, le Contrat comportera des objectifs d'amélioration des performances techniques et financières, des indicateurs d'évaluation, ainsi que les opérations prioritaires d'investissement.

La CINOR, qui exercera la compétence « eau potable » à partir de 2020, aura vocation à établir les Contrats de Progrès en 2019. Dans l'attente du transfert de compétence, la Ville de Saint-Denis sera cosignataire du Contrat et initiera les actions, notamment d'équipement.

Aussi je vous demande :

1. d'approuver l'engagement de la Ville de Saint-Denis dans la démarche de Contrat de Progrès ;
2. d'approuver son adhésion au document stratégique y afférent ;
3. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de contractualisation.

**OBJET**        **Contractualisation du Contrat de Progrès dans le cadre du Plan Eau Dom**  
Approbation de l'engagement de la Ville de Saint-Denis  
Approbation de l'adhésion au document stratégique

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-015 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'engagement de la Ville de Saint-Denis dans la démarche de Contrat de Progrès.

#### **ARTICLE 2**

Approuve son adhésion au document stratégique annexé à la présente Délibération.

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces afférentes à la procédure de contractualisation.

**Document stratégique pour la mise œuvre du plan  
d'actions pour les services d'eau potable et  
d'assainissement à La Réunion**  
Version 3

*Approuvé par la conférence des acteurs de l'eau du 20 juin 2018*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186015-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet du plan d'action pour l'eau dans les départements d'outre-mer et à Saint-Martin</b>	<b>4</b>
1.1	Éléments de contexte	4
1.2	Objectifs du plan d'action pour l'eau dans les DOM	4
<b>2</b>	<b>Éléments de diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement pour La Réunion</b>	<b>6</b>
2.1	Contexte géographique	6
2.2	Contexte démographique et économique	6
2.3	Contexte institutionnel pour les intercommunalités	7
2.4	Organisation des services d'eau potable et d'assainissement	8
2.4.1	Les autorités organisatrices pour l'eau potable	8
2.4.1.1	<i>La gestion du service d'eau potable au 1er janvier 2017</i>	8
2.4.1.2	<i>Les modes d'organisation pour les services d'eau potable</i>	8
2.4.2	Les autorités organisatrices pour l'assainissement	9
2.4.2.1	<i>La gestion du service de l'assainissement au 1er janvier 2017</i>	9
2.4.2.2	<i>Les modes d'organisation pour les services d'assainissement</i>	9
2.5	Les infrastructures d'eau et d'assainissement (réseaux et unités de traitement)	10
2.5.1	Installations et réseaux liés à l'eau potable	11
2.5.1.1	<i>Les prélèvements sur la ressource en eau</i>	11
2.5.1.2	<i>Indicateurs de performances des réseaux de distribution d'eau potable</i>	11
2.5.2	Installations et réseaux liés à l'assainissement	12
2.5.2.1	<i>L'assainissement collectif</i>	12
2.5.2.2	<i>L'assainissement non collectif</i>	13
2.5.2.3	<i>Indicateurs de performances pour les installations et réseaux d'assainissement</i>	14
2.6	Le plan d'action pour la potabilisation à La Réunion (ARS-OI)	14
2.6.1	Rappel du contexte	14
2.6.2	Programme d'actions de l'ARS-OI pour la potabilisation	15
2.6.2.1	<i>Renforcer le levier réglementaire</i>	15
2.6.2.2	<i>Créer un contexte financier incitatif pour les collectivités maîtres d'ouvrage</i>	15
2.6.2.3	<i>Informier et sensibiliser</i>	16
2.7	Financements	16
2.7.1	Les subventions et aides publiques	16
2.7.2	L'autofinancement	17
2.7.2.1	<i>La tarification de l'eau</i>	17
2.7.2.2	<i>Le recours à l'emprunt</i>	18
<b>3</b>	<b>Les orientations stratégiques</b>	<b>19</b>
3.1	Positionnement du plan d'action pour l'eau à La Réunion	19
3.2	Orientation stratégique n°1 : Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement	19
3.2.1	Tendre vers un renforcement de l'intercommunalité	19
3.2.2	Améliorer la gestion et la gouvernance des outils communs de production et de transfert d'eau	20
3.2.3	Renforcer les capacités d'analyse et les moyens de pilotage des services par les autorités organisatrices	20
3.3	Orientation stratégique n°2 : Développer les capacités techniques et financières des services publics d'eau et d'assainissement	20
3.3.1	Renforcer les capacités financières des budgets annexes et les capacités des maîtrises d'ouvrage	20
3.3.2	Intégrer une dimension sociale dans les principes de tarification	21
3.3.3	Maîtriser les coûts d'investissements	22
3.4	Orientation stratégique n°3 : Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable	22
3.4.1	L'amélioration des services d'eau potable	22
3.4.2	L'amélioration des services d'assainissement	23

3.5 Orientation stratégique n°4 : Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires.....	24
3.5.1 Assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.....	24
3.5.2 Mettre en œuvre la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).....	24
3.5.3 Mieux articuler l'eau et l'aménagement du territoire.....	24
<b>4 Les collectivités éligibles au dispositif et objectifs à retenir.....</b>	<b>26</b>
4.1 Collectivités éligibles.....	26
4.2 Orientations pour la définition des objectifs et indicateurs de suivi.....	26
4.2.1 Objectifs généraux à court terme.....	26
4.2.2 Indicateurs de suivi et de résultat.....	27
<b>5 Lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires.....</b>	<b>29</b>
<b>6 Organisation.....</b>	<b>30</b>



# 1 Objet du plan d'action pour l'eau dans les départements d'outre-mer et à Saint-Martin

## 1.1 Éléments de contexte

Les services publics d'eau potable et d'assainissement des départements et régions d'outremer et de Saint-Martin connaissent des difficultés structurelles et conjoncturelles en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement, susceptibles de représenter un frein au développement économique et social de ces territoires.

Dans le cadre de la prise en compte des recommandations du Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) suite à l'évaluation de la politique de l'eau, la conférence environnementale de 2013 a acté la nécessité d'agir de façon spécifique dans les départements d'outre-mer, pour y améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Ce faisant, elle préconise l'élaboration d'un plan pluriannuel visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans les territoires concernés, à y renforcer l'ingénierie, et à consolider le financement des projets structurants.

Dans cette perspective, un rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin a été demandé par les Ministres de l'environnement et des outre-mer à une mission d'inspection conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale de l'administration et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Le rapport de cette mission d'inspection, dont les conclusions ont été rendues publiques le 1 février 2016, a conduit les Ministres de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et des Outre-Mer à engager un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement, visant à accompagner sur une durée de dix ans, les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers.

Le rapport d'inspection souligne la multiplicité des enjeux en précisant que :

- les situations rencontrées dans les départements d'Outre-mer en matière d'eau potable et d'assainissement et de gestion de l'eau plus généralement, ne sont pas homogènes et qu'il convient de ne pas aborder ces territoires comme formant un tout qui pourrait répondre à une logique d'action uniforme ;
- les difficultés des services d'eau potable et d'assainissement en outre-mer ne sont pas différentes de celles observées dans l'hexagone, mais leur cumul, leur intensité et leur persistance aujourd'hui constitue une spécificité de ces territoires.

Partant de cette première approche, il apparaît que les aspects essentiels qui doivent être prioritairement traités concernent les questions liées à l'eau potable et à l'assainissement pour lesquelles des difficultés structurelles ont été identifiées.

## 1.2 Objectifs du plan d'action pour l'eau dans les DOM

Le plan d'action vise à mettre à niveau les infrastructures publiques en matière d'eau, améliorer l'exploitation des services d'eau potable (réduire les fuites et les périodes de rupture d'alimentation), les mécanismes de recouvrement des factures, ainsi que la cohérence de la collecte et du traitement des eaux usées en répondant mieux aux objectifs européens. **L'objectif est de passer progressivement d'un système actuel de financement au coup par coup des investissements à de nouveaux modes de contractualisation (« contrats de progrès »), globaux et pluriannuels**, impliquant d'une part, les autorités organisatrices des services de l'eau et l'assainissement et leurs opérateurs publics ou privés et d'autre part, **la conférence régionale des acteurs de l'eau** (co-présidée par le préfet, les présidents de la Région Réunion et du Conseil départemental, et associant l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, l'office de l'eau, le comité eau et biodiversité).

La conférence régionale des acteurs de l'eau, en prenant en considération les remarques et les besoins identifiés lors de ses travaux, sera également opportunément positionnée comme une instance de proposition d'aménagement des cadrages financiers.

Le plan d'action se structure autour de 4 principes directeurs :

1. **Renforcer la gouvernance** des autorités organisatrices en matière d'eau potable et d'assainissement, en privilégiant le niveau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
2. **Développer les capacités techniques et financières** des services d'eau potable et d'assainissement, condition pour assurer la qualité et la soutenabilité de ces services ;
3. **Redéfinir les priorités techniques** en donnant une priorité à l'amélioration des services d'eau potable et en développant l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement, conformément aux exigences européennes ;
4. Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les **stratégies d'aménagement et de développement du territoire**.

Le plan d'action doit **prendre en compte et valoriser les documents de planification établis pour le second cycle de la Directive Cadre sur l'Eau, et les dispositifs financiers pouvant concourir à l'atteinte de ces objectifs**, et notamment :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le cycle 2016-2021 (SDAGE) et le programme de mesures associé ;
- Le programme pluriannuel d'intervention 2016/2021 de l'Office de l'eau ;
- Les subventions d'investissement de l'État dans le cadre des contrats de plan État-Région 2015-2020 et du Fond Exceptionnel d'Investissement ;
- Les financements au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 ;
- Les interventions financières du Conseil départemental de La Réunion et de La Région Réunion.
- L'engagement financier et l'expertise de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Les aides de l'Agence Française pour la Biodiversité en termes de solidarité inter-bassins ;
- Les schémas départementaux pour l'assainissement et l'eau potable.

## 2 Éléments de diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement pour La Réunion

Les éléments de diagnostic suivants sont issus, sauf information contraire, du rapport du CGEDD de 2015 « Proposition pour un plan d'action pour l'eau dans les départements d'outre-Mer et à Saint-Martin » et des « Chroniques de l'eau » de l'Office de l'eau portant sur le panorama des services d'eau potable à La Réunion (avril 2017), le panorama des services publics d'assainissement à La Réunion (mars 2017), la tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif sur le bassin Réunion (mars 2017).

### 2.1 Contexte géographique

Le climat de La Réunion est marqué par une pluviométrie contrastée entre côte au vent et côte sous le vent (totalisant des records mondiaux de pluviométrie) et une forte exposition aux cyclones et dépressions tropicales. Les pentes et le faciès de cirques d'érosion très active distinguent les ravines de la Réunion par un transport solide exceptionnel.

Cet environnement physique soumet les infrastructures à rudes épreuves :

- Le relief sous forme de brutale dénivellation et le cloisonnement topographique qu'il induit rendent difficiles la conception et la gestion des réseaux, en particulier d'eau potable ;
- Les terrains peuvent être instables en fonction des secteurs (glissement de terrain, chutes de blocs) ;
- Le climat est propice à la corrosion et aux dysfonctionnements de l'électronique, la température favorise la production de sulfure d'hydrogène dans les réseaux d'assainissement et la circulation d'eau chaude dans les réseaux d'eau potable, le régime pluvial induit turbidité et surcharge hydraulique.

Cette réalité physique, ajoutée à l'étalement de l'habitat et la complexité du maillage des réseaux, peut induire des surcoûts dans la gestion des installations et une plus grande fragilité aux incidents, alors même que La Réunion n'est pas concernée par des normes de qualité spécifiques, ou différentes de la métropole.

En outre, la question du foncier peut représenter une contrainte : les prix sont élevés et soulèvent des difficultés pour l'utilisation publique ou l'encadrement des activités sur les parcelles : créer une station d'épuration ou de potabilisation, poser une canalisation, ou instaurer un périmètre de protection. Sur le littoral, la « zone des cinquante pas géométriques » est particulièrement sujette à des occupations et constructions illégales.

### 2.2 Contexte démographique et économique

(source : INSEE)

La population de La Réunion est estimée à 845 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Entre 2007 et 2012, la croissance démographique ralentit, la population n'augmentant que de 1,0 % par an en moyenne, soit nettement moins vite qu'au cours des périodes précédentes. Les flux migratoires sont en effet marqués par des départs plus nombreux que les arrivées. Le solde migratoire devient ainsi négatif : - 2 300 personnes par an, soit - 0,3 %.

Par contre, le solde naturel reste le moteur de la démographie avec des naissances plus nombreuses que les décès. Il explique à lui seul la croissance de la population, apportant chaque année 10 000 habitants supplémentaires.

L'espérance de vie à la naissance progresse en 2013 pour atteindre 77 ans pour les hommes et 83,5 ans pour les femmes, soit respectivement + 4,4 et + 2,9 années en dix ans. Elle reste toutefois inférieure d'environ un an et demi à celle de France métropolitaine, aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

L'âge moyen des Réunionnais augmente pour atteindre 34,5 ans (30,7 ans en 2003). Il reste néanmoins inférieur de six ans à celui des Métropolitains. Même si elle vieillit, la population réunionnaise reste jeune. Les moins de 20 ans sont deux fois plus nombreux que les personnes âgées de 60 ans ou plus (32 % de la population contre 14 %) alors qu'ils sont aussi nombreux en France métropolitaine (24 %).

La Réunion est marquée par une perspective de forte croissance démographique (+16 % entre 2013 et 2027).

Ce contexte démographique actif se traduit par une forte dynamique en matière d'urbanisation (notamment en direction de l'habitat social), devant trouver sa traduction en termes de maillage des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il induit également une forte disparité de la répartition de la population entre les zones littorales (fortement densifiées) et les zones de mi-pentes où la plus grande disponibilité du foncier induit une armature urbaine plus étalée ; ces éléments influent nécessairement les conditions de conception et de gestion des réseaux et installations associés à l'eau potable et à l'assainissement.

Sur le plan économique, la population réunionnaise présente des disparités importantes et une partie des abonnés est particulièrement fragile financièrement du fait de revenus très modestes.

Le PIB par habitant s'élève, à La Réunion à 21 290 €, représentant 64 % de celui d'un métropolitain (INSEE 2016). Le revenu mensuel médian est de 1 150€ soit 30 % inférieur à celui de métropole et 40 % des réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté

Également, La Réunion présentait en 2016 un taux chômage de 22,4 %, soit deux fois plus élevé qu'en métropole et les prestations sociales représentent en moyenne 16 % des revenus contre 6 % en métropole.

Ces chiffres montrent clairement la grande fragilité économique de certains ménages réunionnais. Les évolutions de tarification devront donc nécessairement prendre en considération ce contexte particulier afin d'éviter d'accentuer plus encore les difficultés financières des populations les plus modestes.

### 2.3 Contexte institutionnel pour les intercommunalités

Les 24 communes de La Réunion sont intégrées dans l'une des 5 communautés d'agglomération qui rassemble chacune une population très significative : plus de 120 000 habitants pour les plus petites à plus de 200 000 habitants pour les plus grandes :

- CINOR : 202 180 habitants, regroupant les communes de Saint Denis, Sainte Marie et Sainte Suzanne ;
- TCO : 216 068 habitants, regroupant les communes du Port, de la Possession, de Saint Paul, Saint Leu et Trois Bassins ;
- CIREST : 127 500 habitants, regroupant les communes de Salazie, Saint André, Saint Benoît, Sainte Rose, Bras-Panon et la Plaine des palmistes ;
- CIVIS : 179 356 habitants, regroupant les communes de Saint Pierre, Saint Louis, l'Étang-Salé, Petite-Ile, Les Aviron, Cilaos ;
- CASUD : 127 553 habitants, regroupant les communes de l'Entre-Deux, Saint Joseph, Le Tampon, Saint Philippe.

Les communes s'étendent le plus souvent « du battant des lames au sommet des montagnes ». Elles sont généralement cohérentes avec les bassins hydrographiques. Les cas de communes situées à l'amont pouvant influencer l'hydrographie des communes aval sont rares. A noter, néanmoins, la continuité hydrographique des communes du Tampon et de Saint-Pierre.

Cette cohérence se retrouve globalement à l'échelle des communautés excepté pour la CASUD et la CIVIS qui, à l'image de Saint-Pierre et du Tampon, s'intègrent dans une logique de bassin versant. La coordination des actions visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mais aussi la prévention des inondations, sur ces deux territoires est notamment recherchée dans le cadre du SAGE Sud et de la SLGRI qui les regroupent. Cet objectif de rapprochement des deux intercommunalités est également fixé dans l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 établissant le schéma départemental de coopération intercommunale de La Réunion.

**L'adoption de la loi NOTRe en août 2015 redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Les EPCI-FP devront toutes disposer de la compétence eau et assainissement au plus tard au 01/01/20.**

À ce jour, seule la CASUD dispose de la compétence transférée pour les services d'eau potable et d'assainissement ; la CINOR en dispose uniquement pour l'assainissement.

Actuellement les autorités organisatrices des services se sont organisées selon différentes modalités (*cf 2.4 Organisation des services d'eau potable et d'assainissement*).

## 2.4 Organisation des services d'eau potable et d'assainissement

Le rapport du CGEDD de 2015 souligne, en particulier pour La Réunion, les éléments de diagnostics suivants :

- Les services d'eau potable et d'assainissement disposent d'une faible capacité financière et d'une faible dotation aux amortissements.
- La consommation d'eau par habitant est élevée avec des prix très inférieurs à la moyenne des prix observés en France métropolitaine (prix moyen eau potable en 2012 : 1,04 €/m<sup>3</sup> à La Réunion – 2 €/m<sup>3</sup> pour la France entière).
- Le recouvrement des coûts du service auprès des usagers est faible.
- L'évaluation des infrastructures est insuffisante, contribuant à l'absence d'une politique de renouvellement et de gestion du patrimoine.

### 2.4.1 Les autorités organisatrices pour l'eau potable

Le service de l'eau est un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il consiste à réaliser l'alimentation en eau potable des usagers, comprenant le prélèvement par forage ou captage, le traitement et la distribution de l'eau jusqu'au robinet des utilisateurs, s'arrêtant malgré tout au compteur de ces derniers.

#### 2.4.1.1 La gestion du service d'eau potable au 1er janvier 2017

La gestion de l'eau est à la charge des communes. Ces dernières peuvent faire le choix d'assurer cette compétence, ou bien de la transférer au niveau intercommunal, en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

À La Réunion, le service public d'eau potable est assuré par 21 autorités organisatrices réparties entre 20 communes et un établissement de coopération intercommunale, EPCI. La Communauté d'Agglomération du Sud, CASud, organise les services de l'eau et de l'assainissement depuis 2011 en lieu et place des communes du Tampon, de Saint-Joseph, de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe.

#### 2.4.1.2 Les modes d'organisation pour les services d'eau potable

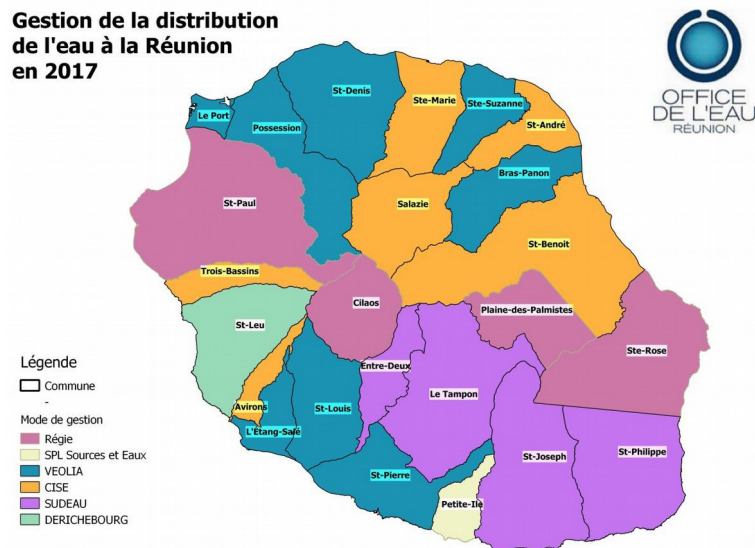


Illustration 1: Gestion de la distribution de l'eau à La Réunion (Office de l'eau, 2017)

### Les délégations de service public

Les collectivités adoptent principalement une gestion en délégation de service public (DSP) pour la production et la distribution de l'eau potable.

Quatre opérateurs privés sont recensés sur le territoire : RUNEO, CISE Réunion, Sudeau et enfin, la société Derichebourg nouveau fermier identifié sur le territoire de Saint-Leu depuis de juillet 2017.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186015-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

La gestion en délégation de service public concerne ainsi près de 85% des abonnés du département. Les durées de contrats de délégation varient entre 7 et 12 ans.

### **Les régies communales**

Quatre collectivités sont en régie communale : la Plaine des Palmistes, Sainte-Rose, Saint-Paul avec la Créole et Cilaos avec la Régie des Eaux de Cilaos (RECIL). La durée des régies est calée sur 6 ans, mandats des équipes municipales.

### **La Société Publique Locale**

La société publique locale «Sources et Eaux » composée du Syndicat mixte des Hirondelles (SIAPP les Hirondelles) et de la commune de Petite-Île est créée en 2013 et gère le service public d'eau de la commune de Petite-Île.

## **2.4.2 Les autorités organisatrices pour l'assainissement**

### **2.4.2.1 La gestion du service de l'assainissement au 1er janvier 2017**

En matière d'assainissement, il faut dissocier l'assainissement non collectif (ANC) de l'assainissement collectif (AC), pour lequel doit être organisé la collecte d'une part et le traitement d'autre part.

À La Réunion sont dénombrées :

- 16 autorités organisatrices du service d'assainissement collectif,
- 19 autorités organisatrices du service d'assainissement non collectif.

La gestion des services est majoritairement communale ; deux communautés d'agglomération ont la compétence des assainissements collectif et non collectif, à savoir :

- La CINOR, depuis le 1er janvier 2001, pour les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne,
- La CASUD, depuis le 1er janvier 2010, regroupant les communes de l'Entre-Deux, le Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe.
- 

### **2.4.2.2 Les modes d'organisation pour les services d'assainissement**

#### **Répartition entre assainissement collectif et non collectif**

La gestion de l'assainissement à la Réunion se répartit en 2016 entre :

- 50 % des foyers réunionnais raccordés au réseau public d'assainissement non collectif (ANC)
- 50 % des foyers réunionnais raccordés au réseau public d'assainissement (AC).

Cette répartition varie selon les territoires intercommunaux.

Ainsi, 74% de la population de la CINOR, communauté d'agglomération à caractère principalement urbain, avec une densité de 7 habitants par hectare, sont en assainissement collectif.

Les ratios y sont de 22% et 42% respectivement sur les territoires des communautés d'agglomération de la CASUD et de la CIREST et sont plus équilibrés pour la CIVIS et le TCO.

#### **En matière de collecte des eaux usées**

5 collectivités organisatrices sur 16 optent pour une exploitation des réseaux en régie et 11 pour un mode de gestion en délégation de service public (DSP) à un opérateur privé.

CISE Réunion et RUNEO sont les opérateurs privés qui interviennent sur 87% des habitants raccordés à un réseau de collecte et sur 80% des linéaires de réseaux.

CISE Réunion a ainsi en charge l'exploitation de 42% des linéaires existants en DSP, RUNEO 38% des linéaires, les 20% restants sont gérés en régie dont 2% en prestation de service avec CISE Réunion.

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Saint-Benoît a uniformisé ses services de collecte et de traitement au sein d'un même contrat d'affermage avec CISE Réunion.

Ainsi, seules 3 communes exploitent en régie leur station d'épuration et 5 leur réseau de collecte des eaux usées.

## En matière de traitement des eaux usées

14 collectivités organisatrices ont en charge 16 stations d'épuration depuis 2017.

Les modes de gestion sur le volet traitement se répartissent entre la concession (2), l'affermage (9) et la régie (3).

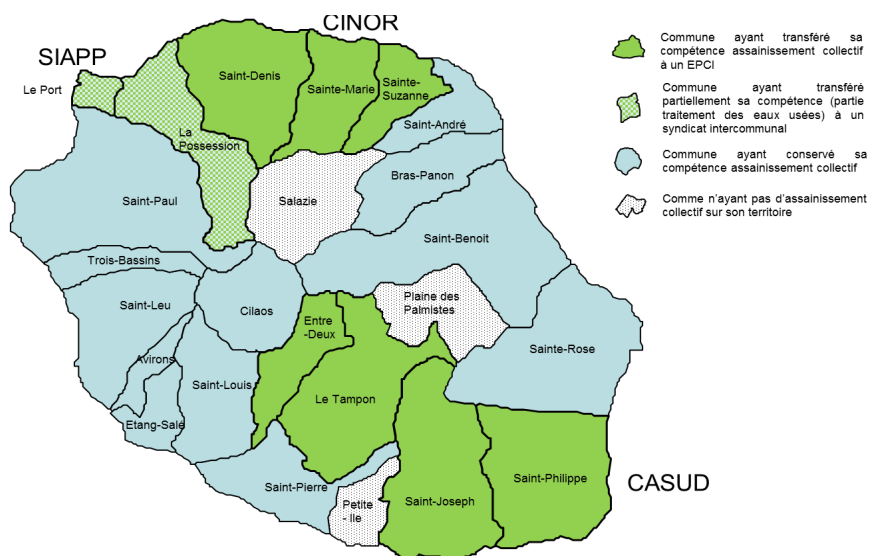
La Créole exploite en régie les deux stations d'épuration communales sur le territoire de Saint-Paul.

Le Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de La Possession (SIAPP) exploite la partie de dépollution du service d'assainissement collectif des communes visées.

55% de la population en assainissement collectif dépend du service en DSP classique, 33% en délégation de service de type concession, et 12% en régie.

Globalement, sur les 30 exploitations « collecte et/ou traitement », 8 sont en régie et 22 en gestion déléguée (DSP ou concession).

**Le mode de gestion en régie concerne des services de petite taille en moyenne moins de 2000 usagers, en excluant le service de la Créole. La Créole est une régie qui se distingue par sa taille relativement importante : environ 50 000 habitants concernés, soit 11% de la population totale disposant d'un assainissement collectif.**



## 2.5 Les infrastructures d'eau et d'assainissement (réseaux et unités de traitement)

Le rapport du CGEDD de 2015 souligne, en particulier pour La Réunion, les éléments de diagnostics suivants concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement :

- Un rendement des réseaux d'eau potable insuffisant en dessous des obligations de la loi Grenelle 2.
- Une absence de traitement sur certaines unités de distribution d'eau permettant de garantir la qualité sanitaire de l'eau : 34 % des volumes d'eau distribués à La Réunion ont des traitements insuffisants.
- Des investissements conséquents sur des stations d'épuration ces dernières années, mais qui nécessitent d'être complétés par des investissements sur les réseaux collectifs d'assainissement.
- Un retard important de raccordement des logements aux réseaux d'assainissement : seules 42 % des habitations desservies par un réseau collectif sont effectivement raccordées à La Réunion. Ce faible taux de raccordement impacte les recettes du service assainissement.
- La présence de 200 à 400 mini-stations d'épuration à maîtrise d'ouvrage privée peu entretenues et en mauvais état.
- Une part importante de la population concernée par l'assainissement non collectif.
- Un besoin de hiérarchiser les secteurs à réhabiliter en matière d'assainissement non collectif.

## 2.5.1 Installations et réseaux liés à l'eau potable

La Réunion se distingue par des consommations individuelles importantes (350 l/j/hab à La Réunion – source ODE contre 148 l/j/hab au niveau national – source Centre d'Information sur l'Eau) dont l'impact sur le budget des ménages est compensé par des prix très inférieurs à la moyenne des prix observés en France métropolitaine. Une démographie assez dynamique entretient un besoin significatif de compléments de services. Les services sont globalement gérés de façon performante, mais, plus encore que dans l'Hexagone, la pose des réseaux n'a parfois pas été techniquement assez soignée pour en assurer une bonne durabilité, dans un contexte climatique et géologique difficile, et le renouvellement des réseaux a été négligé. Les taux de fuite sont élevés et des actions de rattrapage apparaissent nécessaires. Même dans ce contexte globalement plus favorable que dans les autres DROM, certaines communes n'ont pas procédé aux équipements de traitement nécessaires pour garantir la délivrance d'une eau de qualité sanitaire satisfaisante durant les épisodes fréquents de fortes pluies, occasionnant des turbidités qui rendent indispensable un traitement de l'eau.

### 2.5.1.1 Les prélèvements sur la ressource en eau

La ressource en eau brute est mobilisée pour satisfaire de nombreux usages : consommation, besoins domestiques quotidiens, activités industrielles et agricoles, loisirs. Pour chacun d'entre eux, les exigences qualitatives et quantitatives varient.

Sur le territoire de La Réunion, près de 200 millions de mètres cube sont prélevés dans le milieu naturel en 2015 pour la satisfaction des usages domestiques, agricoles et industriels. Parmi ceux-ci, l'alimentation en eau potable des populations est une priorité et le service public associé s'organise en conséquence selon le triptyque technique, de gouvernance et réglementaire.

140 millions de mètres cube sont ainsi prélevés dans les rivières et les aquifères de l'île en 2015 pour l'alimentation en eau potable de plus de 365 000 abonnés des 21 autorités organisatrices du service public d'eau.

En termes d'exploitation, 206 points de prélèvement sont repartis sur le territoire départemental dont 114 captages en rivière et 87 pompages dans une nappe. Des efforts sont encore à faire pour la mise en œuvre des périmètres de protection.

21 unités de potabilisation assurent le traitement de l'eau et plusieurs projets sont identifiés pour couvrir l'ensemble des abonnés. Le réseau de distribution se chiffre à plus de 6 772 km de canalisation, et la capacité de stockage s'élève à plus de 410 000 m<sup>3</sup>.

### 2.5.1.2 Indicateurs de performances des réseaux de distribution d'eau potable

Les niveaux de performance s'améliorent dans l'ensemble mais plusieurs territoires sont encore en deçà des normes.

#### Rendement de réseaux

En matière de rendement des réseaux d'eau potable, deux références guident la gestion du service.

Le SDAGE 2010-2015 fixait un objectif de rendement de 75%. Le SDAGE 2016-2021 recommande une amélioration des rendements dès le point de captage.

La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités le respect de performances minimales à compter du 31 décembre 2013, à savoir 85% ou 65%+ILC<sup>1</sup>/5. Dans le cas contraire, la collectivité dispose de deux ans pour mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites.

**En 2015, le rendement moyen est de 61,5 %.** 8 communes affichent un rendement supérieur à 65% et le seuil de 75% est atteint pour 3 d'entre elles (Le Port, Bras-Panon et l'Étang-Salé).

#### L'indice linéaire de pertes

L'indice linéaire de pertes (ILP) représente le nombre de fuites par linéaire de canalisation. Cet indicateur présente l'avantage de prendre en compte la longueur des réseaux. En le croisant avec la densité d'abonnés (nombre d'abonnés par linéaire de canalisation), il est ainsi possible d'évaluer le niveau de performance d'un réseau de distribution d'eau potable.

Pour l'année 2015, plus de deux tiers des communes affichent un niveau de performance mauvais et 6 d'entre elles atteignent un niveau moyen.

<sup>1</sup> ILC : Indice Linéaire de Consommation : moyenne de la quantité d'eau consommée par les abonnés d'un réseau ramené à 1 jour et 1 km de réseau



## **Le traitement et la qualité de l'eau distribuée**

L'eau prélevée dans le milieu subit des traitements en vue d'être distribuée aux usagers.

Certaines collectivités disposent d'installations de potabilisation permettant un traitement complet des eaux brutes, à savoir des traitements physiques et chimiques.

21 unités de potabilisation sont recensées à La Réunion en 2016. Les filières de traitement se répartissent selon :

- Les filières classiques comprenant les étapes de pré-chloration, coagulation, floculation, décantation, filtration et chloration. 19 usines utilisent cette technologie :

- Les stations de Bellepierre, Bois de Nèfles, Bretagne, Saint-François, Brûlé à Saint-Denis ;
- L'usine de Grand Fond à Saint-Paul ;
- L'usine du Plate à Saint-Leu ;
- La station du Ouaki à Saint-Louis, même si seuls les filtres à sable et la chloration sont actuellement fonctionnels ;
- La station Charrier à Petite-Île (actuellement hors service) ;
- La station du Cypres aux Avirons ;
- Les unités sur Salazie, installées au niveau de 9 réservoirs et où la chloration est précédée d'une étape de traitement par UV.

- Les procédés membranaires qui concernent deux usines :

- L'usine du Piton des Songes desservant la Plaine des Palmistes, microfiltration et chloration (actuellement hors service) ;
- L'usine de Pichette desservant le Port et la Possession, filtration membranaire et chloration.

Au total, 43% de la population est alimentée par une eau dont la qualité microbiologique est maîtrisée. De nombreuses collectivités ont engagé des projets en vue de mettre en œuvre des usines de potabilisation, et assurer un traitement satisfaisant au niveau de chaque point de prélèvement.

Les indicateurs de performances de qualité s'appuient sur les taux de conformité physico-chimique et microbiologique. Les eaux d'origine superficielle sont vulnérables aux variations de la pluviométrie ainsi qu'aux pollutions drainées par les eaux de ruissellement.

Le paramètre de turbidité est très sensible aux épisodes pluvieux, ainsi que les facteurs microbiologiques dans une moindre mesure.

En 2015, le taux de conformité observé révèle des contaminations ponctuelles. En effet, sur l'ensemble des communes ce taux est supérieur à 84% sur les facteurs microbiologiques, et supérieur à 79% sur les facteurs physico-chimiques.

### **2.5.2 Installations et réseaux liés à l'assainissement**

Dans chaque DROM, la situation de l'assainissement (raccordement, collecte et traitement) est à l'image de celle de l'eau potable, mais dans tous les cas les difficultés y sont plus fortes encore. Des investissements importants ont été consentis pour le traitement des eaux résiduaires urbaines à l'initiative de l'État, sous la menace de contentieux communautaires, mais ils n'ont bien souvent pas été accompagnés des efforts nécessaires pour en assurer la pérennité financière, l'exploitation et l'entretien et pour procéder aux investissements complémentaires nécessaires pour collecter les effluents domestiques et les conduire à ces stations.

À l'échelle du département, le traitement des eaux usées se fait à parts égales entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

En assainissement collectif, les collectivités se sont engagées dans des programmes conséquents pour améliorer la gestion des eaux résiduaires. 25,4 millions de mètres cube d'eaux usées sont ainsi collectés et traités en station d'épuration collective avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

#### **2.5.2.1 L'assainissement collectif**

##### **L'organisation de la collecte et du traitement**

Le parc épuratoire s'élève à 16 stations d'épuration collectives en fonctionnement au 31 décembre 2016.

Les travaux de réhabilitation de la station de Saint-Leu « Bois de nèfles » et de déconnexion de la station de Saint-Leu « Cimetière » ainsi que du prétraitement de « Grand-Bois » à Saint-Pierre sont achevés.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186015-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Ainsi, la station de Saint-Leu « Bois de nèfles » est opérationnelle depuis la mi-2016 et remplace l'ancienne station « Cimetière ». Dans l'attente d'une solution de rejet au niveau de « Bois de Nèfles », les eaux traitées sont envoyées sur les aires d'infiltration du site de « Cimetière ».

Plusieurs communes acheminent leurs eaux usées vers une station située sur une commune voisine. C'est ainsi le cas de :

- La Possession, via la station intercommunale Port/Possession,
- Trois Bassins, via la station de l'Ermitage à Saint-Paul,
- des Avirons, via la station de Saint-Leu,
- du Tampon, via la station de Saint-Pierre Pierrefonds,
- Saint-Denis, via la station intercommunale de Grand-Prado à Sainte-Marie.

Ainsi, près du tiers des stations d'épuration en fonctionnement du département, représentant 59% de la capacité totale de traitement, ont une zone de collecte intercommunale.

La capacité globale de traitement des eaux usées en assainissement collectif a fortement augmenté de 2009 à 2017, avec une tendance à la stabilisation constatée depuis 2015.

**La capacité nominale sur l'île s'élève à environ 676 000 EH en 2017 en considérant le paramètre DBO5.**

Le parc des ouvrages d'épuration est relativement jeune. En effet, onze dispositifs ont moins de 5 ans soit 70% du parc.

Toutefois, deux dispositifs ont plus de 20 ans, Cilaos et Entre-Deux, et nécessitent une réhabilitation à minima sur la filière de traitement des boues.

La filière de traitement par boues activées est le procédé épuratoire généralement utilisé sur le département de La Réunion.

#### *2.5.2.2 L'assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif (ANC) concerne les installations de traitement des eaux usées domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes les effluents avant rejet dans le milieu naturel.

En ANC, les obligations de la collectivité portent sur le contrôle des installations par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les informations administratives et techniques sur le volet ANC sont peu répertoriées dans les rapports annuels du délégataire (RAD) et/ou les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) produits par les autorités organisatrices d'assainissement.

L'estimation de la population relevant de l'ANC est alors établie par différence entre les abonnés au réseau d'eau potable et les abonnés en assainissement collectif, étant entendu que toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif dès lors qu'il n'y a pas de réseau, collecteur d'eaux usées sur la voie publique dont elle est riveraine.

Les territoires du Tampon et de Saint-Paul sont les secteurs les plus concernés quantitativement en ANC, avec plus de 56 000 habitants chacun.

À l'inverse, Le Port dispose de moins de 2 500 personnes équipées, soit environ 7% de la population portoïse.

Depuis 2012, La Réunion compte 19 services publics d'assainissement non collectif dont des services intercommunaux :

- la CINOR pour Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne,
- la CASUD pour l'Entre-Deux, Saint-Joseph, le Tampon et Sainte-Philippe.

**L'évolution de la part de l'assainissement non collectif à la Réunion sur les dernières années montre une diminution significative de ce mode de traitement à la parcelle au profit de l'assainissement collectif.**

Cela est lié au fait que depuis 2010, 13 stations d'épuration ont été créées ou réhabilitées en vue de traiter correctement les eaux collectées et faire face à l'augmentation prévisible des charges polluantes due notamment au développement d'activité économique, et à la densification de l'habitat.

**Depuis 2014, cette répartition entre ces deux modes de traitement (AC et ANC) se stabilise autour de 50%.**

Le raccordement de nouvelles constructions sur les réseaux existants et les extensions de réseaux ont augmenté le nombre des abonnés à l'assainissement collectif.

L'évolution vers un système d'assainissement collectif est motivée par la concentration du bassin de population ou lorsque la sensibilité du milieu récepteur rend nécessaire un traitement spécifique des eaux usées.

Dans ces zones, la mise en place de système conforme d'assainissement à la parcelle (ANC) est souvent problématique compte tenu du manque de place disponible.

Par ailleurs, l'extension de réseaux de collecte sur des zones faiblement urbanisées en l'absence de sensibilité particulière du milieu récepteur serait coûteuse en matière d'investissement et de fonctionnement, et aurait pour conséquence une répercussion à la hausse sur la facturation « assainissement » de l'utilisateur.

### **2.5.2.3 Indicateurs de performances pour les installations et réseaux d'assainissement**

L'évaluation des services d'assainissement est établie au regard des données recueillies, dont celles d'autosurveillance, auprès des exploitants.

En matière d'assainissement collectif, la récupération des données auprès de 21 collectivités (hors Salazie, Petite Île et Plaine des Palmistes exclusivement en ANC) montre que 43% des 19 indicateurs souhaités sont renseignés par les collectivités dans les RAD (rapport d'activité du délégataire) et RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) en 2015. Le niveau de renseignement est de 38% en 2014.

En matière d'ANC, très peu de données sont communiquées par les collectivités.

#### **Les chiffres clés en 2015**

- Un habitant sur deux est raccordé à un réseau de collecte des eaux usées collectif.
- 183 870 abonnés « assainissement collectif », domestiques et non domestiques, sont recensés, soit une population estimée à 440 800 habitants.
- Le volume total assujéti (facturé) à l'assainissement collectif est de l'ordre de 36 millions de m<sup>3</sup>.
- Le volume facturé à l'assainissement collectif correspond dans la quasi-totalité des cas au volume facturé en eau potable.
- Le linéaire de canalisation d'assainissement à La Réunion est d'environ 1 600 km en 2015 soit une augmentation de 2,3% par rapport à 2014.
- Les territoires de la CINOR et de Saint-Paul concentrent plus de 43% des réseaux.
- Les collectivités qui possèdent un taux d'extension de réseau de collecte le plus élevé en 2015 sont l'Étang-Salé, la CINOR, et Saint-Leu.
- La densité moyenne est de 115 abonnés par kilomètre de réseau à l'échelle départementale, soit environ 270 habitants raccordés par kilomètre de canalisation d'assainissement. Cette situation est similaire à celle de 2014.

#### **Les indices de connaissance**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif est évalué à 74 points sur 120 possibles, soit une diminution de 14 points par rapport à 2014. Cet indicateur évalue d'une part le niveau de connaissance du réseau et des branchements et d'autre part l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 42 sur 120 points possibles. Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'implication des services d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie. Cet indice n'a pas évolué et traduit une marge de progression dans le suivi environnemental des rejets.

Ces deux indices départementaux sont établis sur la base des données remontées (58% des cas).

## **2.6 Le plan d'action pour la potabilisation à La Réunion (ARS-OI)**

### **2.6.1 Rappel du contexte**

Les communes de La Réunion accusent un déficit résiduel en infrastructures publiques d'adduction d'eau de consommation humaine, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation des eaux superficielles (prises d'eau situées en ravines ou rivières).

Au total, sur l'ensemble des captages exploités (eaux superficielles et souterraines), ce sont **34% des volumes** d'eau brute qui sont distribués aux abonnés avec un **procédé de potabilisation insuffisant**.

Il en résulte :

- des problèmes de qualité sanitaire insuffisante de l'eau distribuée sur certains secteurs (principalement arrondissements **Sud et Est** ainsi que dans **les Hauts**) ou à certaines périodes ;
- des situations de non-conformités, intermittentes mais chroniques, qui constituent, à des degrés divers, un **facteur de risque sanitaire** pour 57% des usagers ;
- une situation administrative fragile pour les collectivités, qui ne respectent pas les exigences réglementaires et font courir un risque de **contentieux communautaire** européen, pour les 30 réseaux de plus de 5 000 habitants non-conformes (16 communes) ;
- un besoin financier estimé en 2016 à hauteur de **120 à 150 M€ de travaux** pour mettre en conformité les équipements de potabilisation selon une logique de **rattrapage structurel**.

### 2.6.2 Programme d'actions de l'ARS-OI pour la potabilisation

En matière de contrôle sanitaire de l'eau d'alimentation, l'ARS agit en application du code de la santé publique et pour le compte du préfet, dans le cadre du protocole préfet/ARS-OI signé en 2010.

En vue d'atteindre les objectifs fixés par la directive n° 98/83/CE du 03/11/1998, l'ARS-OI a initié un programme d'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine, s'inscrivant dans le cadre du PRSE 2 2011/2015.

Le programme d'actions doit rester soutenu par la suite, pour mobiliser les décideurs politiques (maîtres d'ouvrage) et les opérateurs, ainsi que pour coordonner les programmes d'aides financières, de manière à créer une dynamique en faveur des investissements de potabilisation.

Le plan d'action se décline selon trois axes stratégiques majeurs :

#### 2.6.2.1 Renforcer le levier réglementaire

Objectif opérationnel : Consolider l'encadrement réglementaire, en cohérence avec les cadres d'intervention des programmes budgétaires.

Mesures : **Poursuivre le programme de mise en demeure en priorisant les secteurs déficitaires, que les collectivités ont la charge d'équiper en unités de potabilisation, dans un délai de 3 ans**

- Adapter les orientations nationales et **programmer les inspections-contrôles selon une approche centrée sur la qualité de l'eau distribuée**. Ce qui conduit à cibler les réseaux critiques en complément de l'approche nationale centrée sur les périmètres de protection de captages (qualité de l'eau brute captée). L'objectif consiste à faire régulariser la situation administrative des communes et à leur faire formaliser un programme de travaux pour mise en conformité des systèmes de distribution d'eau ;
- **Compléter la première vague des mises en demeure**, qui visait essentiellement les réseaux éligibles au FEDER (> 5 000 hab), en ciblant les réseaux de taille intermédiaire (2 à 5 000 habitants) éligibles au PPI de l'Office de l'eau. Par ailleurs, la finalisation de l'encadrement administratif sur les réseaux de grande taille mérite d'être ciblée sur certains secteurs.
- Consolider les comités techniques de suivi ARS/Collectivité par des **comités de pilotage placés sous l'égide des sous-préfets**.

#### 2.6.2.2 Créer un contexte financier incitatif pour les collectivités maîtres d'ouvrage

Objectif opérationnel : Consolider et coordonner les programmes d'aides, pour réduire l'impact des investissements sur le prix de l'eau, particulièrement sensible au regard du niveau socio-économique de l'île.

Mesures :

- **Créer, via les maquettes du CPER et du PPI de l'Office de l'eau, un programme d'aides complémentaire au FEDER** (unités de potabilisation desservant moins de 5 000 habitants), qui bénéficiera principalement aux communes de petite taille.

La préfecture (SGAR) a validé et diffusé le cadre d'intervention des crédits d'État en complément du PPI de l'Office de l'eau ; ce cadre a été conçu de manière à créer un effet d'entraînement de nature à orienter l'utilisation des fonds de l'Office de l'Eau en faveur des unités de potabilisation.

- **Intégrer l'ARS dans le circuit d'instruction des demandes de crédits d'État.**

Les demandes de crédits (CPER) sont traitées par les directions référentes, qui assurent une instruction, adossée aux dossiers gérés respectivement par le Conseil Régional ou l'Office de l'eau.

L'ARS a été désignée par la préfecture (SGAR) comme référent technique pour les dossiers relatifs aux usines de potabilisation, de manière à assurer une cohérence entre l'instruction des demandes de crédits d'État et les procédures de mises en demeure des collectivités.

### 2.6.2.3 Informer et sensibiliser

Objectif opérationnel : Sensibiliser les acteurs institutionnels et informer la population

Mesures :

- **Poursuivre et réactiver un plaidoyer politique pour mobiliser les collectivités maîtres d'ouvrage**
- **Présenter le plan d'actions aux acteurs de l'eau (collectivités, partenaires, financeurs)**
- **Informar la population au moyen de supports pédagogiques**
- Mise en service un **site internet pédagogique** ([www.eaurobinet.re](http://www.eaurobinet.re)) et facile d'accès, pour faciliter la consultation des données sur la qualité des eaux de consommation par les consommateurs/abonnés, et pour que chacun devienne acteur de sa santé.
- **Organiser un colloque sur les enjeux de sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine (octobre 2016).**

## 2.7 Financements

### 2.7.1 Les subventions et aides publiques

Pour la période 2016-2021, plusieurs sources de financement sont mobilisables pour les actions relevant de l'eau potable de l'assainissement, des aménagements hydrauliques et des actions en faveur du retour au bon état des milieux aquatiques.

Estimation financière des besoins en travaux dans le domaine de l'eau* à La Réunion 2016- 2021	Subventions publiques	
	Maquette financière 2016-2021 (M€)	
352 M€	FEDER	77,6
	CPER (État et Région)	14
	AFB depuis 2017	9,7
	Office de l'eau	46
	<b>Total</b>	<b>147,3</b>

Éléments de la maquette financière 2016-2021 pour les actions liées à l'eau (DEAL Réunion, 2015)

*\*Sont concernés les aménagements hydrauliques, l'eau potable, l'assainissement, et le retour au bon état des milieux aquatiques.*

Concernant plus spécifiquement le soutien aux opérations liées à l'eau potable et à l'assainissement :

Opérations	Financements	
<b>Eau potable : Infrastructures et réseaux</b>	FEDER	45,93 M€
	État	9,27 M€
	Office de l'eau (destination non exclusive)	22,67 M€ <sup>2</sup>
	Région Réunion	4 M€
<b>Assainissement : Infrastructures et réseaux</b>	FEDER	19,97 M€
	Office de l'eau (destination non exclusive)	15,98 M€ <sup>3</sup>
	AFB	7,02 M€
<b>Total</b>	<b>124,84 M€</b>	

À ces financements s'ajoutent également ceux de la Région Réunion au titre du « Plan de Relance Régional II », dont le cadre d'intervention validé en juin 2017 concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes de moins de 15 000 habitants (enveloppe financière mutualisée avec d'autres interventions ne concernant pas ces domaines).

## 2.7.2 L'autofinancement

### 2.7.2.1 La tarification de l'eau

Les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement déterminent la politique tarifaire en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts d'investissement que de fonctionnement. De nature industrielle et commerciale, le financement des services publics d'eau et d'assainissement implique le respect de trois règles :

- le financement de l'eau s'opère par le service et non pas par la fiscalité ;
- l'établissement d'un budget annexe, équilibré en recettes et en dépenses ;
- l'interdiction de prendre en charge les dépenses du service par le budget général de la collectivité.

Ce sont les consommateurs d'eau qui vont financer par le biais de leurs factures la quasi-totalité des coûts liés au fonctionnement et aux investissements des équipements nécessaires à l'accomplissement du service. Les ressources du service sont donc issues des redevances versées par les usagers et non des impôts payés par les contribuables.

Au 1er janvier 2016, le **tarif moyen des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif correspondant à une consommation d'eau de 120m<sup>3</sup> par an s'élève à 2,26 €/m<sup>3</sup> toutes taxes comprises**, sur la base des 24 communes de La Réunion et s'établit à 1,76 €/m<sup>3</sup> TTC, si l'on considère les 45 zones de service (eau potable seulement ou eau potable et assainissement collectif ensemble). De fortes disparités sont à noter entre communes.

La moyenne pondérée par le nombre d'abonnés de chacune des 45 zones de services s'établit globalement à 1,67 €/ m<sup>3</sup> TTC.

Au total, la recette issue du service public d'eau potable s'établit en moyenne à 1,32€/m<sup>3</sup>, et à 0,85€/m<sup>3</sup> pour le service public d'assainissement collectif.

Sur la base des consommations d'eau annuelles moyennes par commune, un abonné au service public de l'eau dépense en moyenne 231,26 € par an pour la fourniture d'eau potable, et en moyenne 440 € s'il relève d'un service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

La facture d'eau potable moyenne représente 1,3% du revenu salarial médian et 0,6% du revenu net imposable moyen (Le revenu salarial médian annuel s'établissait en 2010 à 17 480 € et le revenu net imposable moyen par foyer fiscal se portait à 34 300 €. Source : INSEE Réunion Tableau économique de La Réunion édition 2014). Celle d'eau potable et d'assainissement collectif, 2,5% du revenu salarial médian et 1,1% du revenu net imposable moyen.

<sup>2</sup> Somme correspondant aux objectifs 2 ( préserver durablement la ressource en eau) et 3 (satisfaire durablement tous les usages de l'eau) du programme pluriannuel d'intervention 2016 – 2021 de l'Office de l'eau

<sup>3</sup> Somme correspondant à l'objectif 4 (lutter contre les pollutions) du programme pluriannuel d'intervention 2016 – 2021 de l'office de l'eau

Il est essentiel de noter que la loi NOTRe – qui redéfinit les compétences des collectivités et impose le transfert de la mission de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, depuis les communes vers les EPCI-FP en 2020 – n'impose pas en parallèle le transfert des excédents budgétaires des budgets annexes de l'eau. Une sanctuarisation de ces budgets apparaît nécessaire à 3 ans des échéances pour permettre une meilleure anticipation possible pour les EPCI.

### **2.7.2.2 Le recours à l'emprunt**

L'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sont des partenaires historiques auprès des collectivités en termes d'octroi d'offre de financement (emprunt), pouvant porter notamment sur la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ces deux opérateurs sont mobilisés dans la mise en œuvre du plan, au travers des prêts bonifiés octroyés aux collectivités, et via une aide et un accompagnement technique et financier des autorités organisatrices.

Outre son offre d'assistance technique, l'**Agence Française de Développement** met à disposition auprès des collectivités, dans le cadre de l'exécution des contrats de progrès à venir, son offre de financement notamment en prêts à taux d'intérêts bonifiés. Cette offre peut financer les opérations éligibles au contrat, à savoir :

- les actions de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités (technique, financière, organisationnelle) dans leur mandat d'autorité gestionnaire et/ou organisatrice des services d'eau et d'assainissement,
- les infrastructures dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

L'offre de prêt de l'AFD, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les DOM, est structurée dans les conditions suivantes :

- des prêts à long terme aux collectivités locales dont le prêt au Secteur Public Bonifié (PSPB). Il s'agit d'un prêt à taux d'intérêt bonifié par l'Etat, réservé aux investissements entrants dans le champ du contrat de progrès conclu avec le bénéficiaire du financement, limité à hauteur de 5 M€ dans les conditions actuelles ;
- des prêts destinés au préfinancement de subventions européennes et d'État (PSEE), afin de permettre aux contreparties de réaliser plus rapidement les opérations d'investissement bénéficiant de subventions, versées après coup sur justification de dépenses effectuées, tout en parant aux tensions de trésorerie. La durée maximale du crédit est alors fixée à 36 mois.

La **Caisse des Dépôts et Consignations** intervient notamment par le biais de son enveloppe de Prêts Croissance Verte, ouverte à hauteur de 5 milliards d'euros jusqu'en 2017, au financement des projets éligibles relevant de la thématique eau et assainissement dans les DROM et à Saint-Martin.

La CDC propose également des prêts à taux fixe afin de financer une partie du besoin d'emprunt des projets éligibles. Cette offre s'inscrit dans un contexte de partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement visant à contribuer au déploiement sur le territoire des ressources européennes.

## 3 Les orientations stratégiques

### 3.1 Positionnement du plan d'action pour l'eau à La Réunion

Sur la base des éléments de diagnostics exposés, le plan d'action pour l'eau dans les DOM s'inscrit utilement dans le contexte local de La Réunion :

- **en tant qu'élément d'accompagnement et de facilitation de la prise de compétence eau et assainissement des EPCI prévue par la Loi NOTRe**, notamment en accentuant la nécessité de réflexion sur des objectifs techniques partagés, une organisation et un pilotage des services à l'échelle de l'intercommunalité.
- **en complémentarité au plan d'action pour la potabilisation piloté par l'ARS-OI** : le plan relatif à la potabilisation constitue un volet du plan d'action pour l'eau, que celui-ci complète pour l'eau potable notamment sur les aspects relatifs aux réseaux d'adduction, et à la gestion des services.
- **en catalyseur de la mobilisation des aides financières existantes** (CPER, programme d'intervention de l'ODE), au travers de stratégies d'actions partagées et cohérentes à l'échelle du territoire. La conférence régionale des acteurs de l'eau, regroupant l'ensemble des partenaires financiers assurera ce rôle en proposant, en tant que de besoin, des aménagements dans les orientations stratégiques et les politiques en matière d'investissement sur l'eau et l'assainissement de ces derniers.
- En encourageant les autorités organisatrices à mener une réflexion ciblée sur le renforcement de leur capacité d'autofinancement, **en particulier au travers d'une évolution du prix de l'eau**, afin d'inciter au démarrage d'actions couvertes par des dispositifs de financements, mais pour lesquels la part dévolue à l'autofinancement peut constituer un frein.

*Les orientations stratégiques suivantes précisent les éléments qui doivent être retranscrits dans les contrats de progrès établis entre les autorités organisatrices et la conférence des acteurs de l'eau.*

### 3.2 Orientation stratégique n°1 : Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement

#### 3.2.1 Tendre vers un renforcement de l'intercommunalité

La loi n° 2015-9971 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), prévoit l'attribution des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement aux communautés d'agglomération d'ici 2020. Cette orientation confirme le positionnement du pilotage des services d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale, en cohérence avec les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de La Réunion (arrêté préfectoral du 29/03/2016). Celui-ci vise notamment à renforcer la cohérence du découpage intercommunal à La Réunion, en le rapprochant de celui des bassins de vie ; la recherche de concordance des limites administratives des EPCI-FP et des bassins hydrographiques s'intègre pleinement dans cette orientation.

Ces éléments plaident pour une **conception des contrats de progrès à l'échelle inter-communale** : il est proposé de **s'appuyer sur les réflexions et documents existants, en particulier sur les schémas directeurs** qui rassemblent l'essentiel des données connues. Un complément d'étude permettra de les agglomérer et de les mettre en cohérence à l'échelle intercommunale, et de les rendre plus précis en matière d'orientation stratégique pour le territoire, permettant de les **requalifier en « contrats de progrès »**.

L'assistance technique de l'AFD et du CNFPT seront mobilisées dès 2017 pour des formations à destination des services techniques des autorités organisatrices, permettant d'intégrer ces éléments dans la conception des contrats de progrès.

Dans la phase transitoire actuelle, qui précède le transfert de compétences vers les EPCI-FP (à l'exception de la CASUD ayant déjà opéré ce transfert), les contrats de progrès établis avec la conférence des acteurs de l'eau, seront **signés par la collectivité en charge actuellement de cette compétence, et son EPCI-FP de rattachement**, assurant ainsi les conditions d'une gestion responsable et pérenne du patrimoine géré.



**Pour le cas de la micro-Région Sud**, où les limites du bassin hydrographique ne coïncident pas avec celles des EPCI existantes, les contrats de progrès devront intégrer une réflexion spécifique pour envisager les possibilités de collaboration (ou de mutualisation) entre les deux différents échelons géographiques, dans un objectif de partage de la ressource et de recherche d'efficacité des services.

### 3.2.2 Améliorer la gestion et la gouvernance des outils communs de production et de transfert d'eau

Lorsque des transferts inter-bassins sont mobilisés sur le périmètre de gestion de l'autorité organisatrice, les **modalités de coordination inter-bassins**, associant en particulier le Conseil départemental, seront précisées dans les actions du contrat de progrès (instance de coordination technique, ou création de syndicat mixte, voire d'EPTB/EPAGE).

### 3.2.3 Renforcer les capacités d'analyse et les moyens de pilotage des services par les autorités organisatrices

Le renforcement du pilotage des différents opérateurs (publics ou privés) qui œuvrent au profit de la maîtrise d'ouvrage publique doit être une priorité, retranscrite dans les contrats de progrès au travers des éléments suivants :

- Mise en place d'une gestion comptable saine des services : s'assurer de **bilans et comptes de résultats fiables, conformes à l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment via un programme de formation du personnel** en rappelant le contenu.
- Mise en place de **procédures explicites d'objectifs de performance** (y compris avec l'entreprise délégataire si le service n'est pas assuré en régie), articulées autour d'indicateurs pertinents et associés à des mécanismes de bonification liés au respect de performances ;
- Prise en compte, pour les **indicateurs de performance** a minima des niveaux de service rendu au public, du recouvrement des créances, de la réduction des fuites des réseaux, d'amélioration des niveaux de raccordement, des performances d'entretien et de gestion des défaillances, du paiement des prestataires, de la formation des opérateurs et de la composition des équipes techniques ;
- Utilisation, dans un souci de transparence des données sur l'eau et de suivi des performances des services, du **Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA)**, avec incrémentation des données a minima à un rythme annuel. La DEAL Réunion apportera un appui technique si nécessaire pour familiariser les opérateurs concernés à l'utilisation de l'outil.

Chaque année, un séminaire réunira l'ensemble des acteurs concernés par le plan d'action pour l'eau afin de dresser le bilan des actions réalisées pour améliorer le service rendu aux usagers en matière de gouvernance.

## 3.3 Orientation stratégique n°2 : Développer les capacités techniques et financières des services publics d'eau et d'assainissement

### 3.3.1 Renforcer les capacités financières des budgets annexes et les capacités des maîtrises d'ouvrage

La restauration ou la consolidation des capacités financières des services d'eau et d'assainissement doit nécessairement passer par une **réduction des fuites** sur le réseau, des **gains de productivité** et une amélioration du **recouvrement des sommes dues par les usagers** pour lequel chaque collectivité doit, en collaboration avec l'exploitant, réaliser une campagne de mise à jour complète du fichier des redevables des services d'eau potable et assainissement. Ces objectifs doivent nécessairement être retranscrits dans les contrats de progrès.

Autant que possible, la mutualisation entre les services doit être recherchée à l'échelle départementale, afin de générer des économies d'échelle et d'optimisation des moyens mis en œuvre, notamment pour ce qui est du **maintien de la compétence par des formations locales adaptées et des séminaires d'échanges inter-collectivités**.

L'arrêté ministériel du 6 mai 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service détermine la durée au-delà de laquelle un contrôle (ou un remplacement) de l'instrument de mesure doit être opéré. Cette durée est de 9 à 15 ans selon les classes de compteur pour la première vérification, et de 7 ans pour les vérifications suivantes. Il est donc essentiel de **maintenir un parc de compteurs en bon état et conformes**, afin d'apprécier justement les volumes effectivement consommés dans la perspective d'une consolidation des recettes du service d'eau potable.

Le renforcement des capacités se traduira notamment par le développement d'un partenariat local avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Office de l'eau afin de proposer des **actions de formation à l'attention des personnels des services d'eau et d'assainissement des collectivités**, dans les domaines du contrôle de l'exploitation, de la gestion patrimoniale et commerciale, de l'évolution tarifaire, et de l'amélioration des rendements de réseau, des taux de desserte et de raccordement. Les compétences d'expertise de l'Agence Française de Développement pourront également être mobilisées afin d'améliorer les performances techniques et financières des services. La maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement doit être une priorité pour l'ensemble des services de l'eau et de l'assainissement.

**Les contrats des progrès signés sur les territoires concernés par des transferts de compétences entre les autorités organisatrices actuelles et les EPCI-FP devront intégrer les modalités de transferts des excédents budgétaires des budgets annexes de l'eau.** L'objectif étant de sanctuariser ces ressources financières en permettant ainsi sur le moyen et long terme de définir des politiques d'investissement et donc de tarification cohérentes.

Enfin, il est indispensable que chaque autorité organisatrice prévue à l'horizon du 01/01/2020 conduise une **réflexion spécifique sur l'augmentation du prix de l'eau permettant la reconstitution d'une capacité d'autofinancement, et une gestion patrimoniale des infrastructures.** Cette augmentation du prix de l'eau apparaît inévitable compte-tenu des retards structurels sur ces équipements, et doit s'accompagner de dispositions permettant la mise en place d'une tarification sociale (dispositions de la Loi Brottes).

### 3.3.2 Intégrer une dimension sociale dans les principes de tarification

Comme présenté dans la partie dédiée aux 2.5.1 Installations et réseaux liés à l'eau potable, La Réunion se distingue par des consommations individuelles importantes (350 l/j/hab à La Réunion – source ODE contre 148 l/j/hab au niveau national – source Centre d'Information sur l'Eau).

D'autre part, le prix de l'eau à La Réunion est bien inférieur au prix moyen métropolitain (1,85€ (EAP + Assainissement) pour 3,85€ en métropole (source : données SISPEA 2012)).

Ainsi, le budget annuel d'un abonné réunionnais dédié à la facture d'eau est donc sensiblement identique à celui d'un abonné métropolitain.

Par ailleurs, comme présenté aux 2.2 Contexte démographique et économique, une partie importante de la population réunionnaise vit déjà avec des revenus très modeste (40 % sous le seuil de pauvreté). Pour ces abonnés, l'augmentation de la tarification de l'eau aura un impact important sur le pouvoir d'achat.

Les dispositifs d'aide et de solidarités des communes et le Fond Sociale logement (géré par le département de La Réunion) risquent d'être plus sollicités. Egalement, il est probable que les taux d'impayés et les mouvements sociaux deviennent plus nombreux.

Il apparaît, ainsi, pertinent de prendre en considération ces éléments dans les contrats de progrès et d'y identifier les leviers possibles pour assurer des principes de tarification social permettant de limiter les effets des hausses de tarifications sur les populations les plus sensibles.

### 3.3.3 Maîtriser les coûts d'investissements

Les études préalables aux projets de travaux de création d'installation de traitement et de réseaux devront intégrer une analyse d'**optimisation du raccordement d'un maximum d'usagers à un équipement de traitement collectif**, et de **traduire un impact environnemental positif et en cohérence avec le SDAGE et son programme de mesures** (notamment vis-vis de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau concernées).

Chaque projet d'investissement doit en particulier être accompagné d'une étude prospective présentant une projection d'évolution des charges et des recettes du service, **démontrant la soutenabilité globale du projet** et son impact positif sur l'environnement. L'instruction des demandes de subventionnement d'une action sur des fonds publics doit comprendre un volet d'analyse économique visant en particulier à garantir l'absence d'inflation liée au mode de financement.

L'AFB est associée aux travaux menés dans les collectivités en vue de l'établissement des **coûts de référence des travaux d'eau potable et d'assainissement** propres à chaque territoire. Des actions bilatérales avec les entreprises concernées sont également envisagées pour examiner de manière partenariale les enjeux de maîtrise des coûts, compte tenu des situations insulaires, économiques et fiscales rencontrées.

Enfin, dans le souci de traduire dans les faits les exigences de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et fixant l'autonomie énergétique des départements d'outre-mer à l'horizon 2030, les opérations faisant l'objet d'un subventionnement sur des fonds publics devront justifier leur choix de mettre en œuvre des **installations moins consommatrices et d'équipements à énergie positive**, traduisant de manière formelle leur décision d'économie de coût global de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement.

## 3.4 Orientation stratégique n°3 : Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable

### 3.4.1 L'amélioration des services d'eau potable

La maîtrise des coûts de production et du service rendu à l'utilisateur passe par un effort significatif d'optimisation des moyens de production et de distribution, notamment les **dispositifs de comptage**, de **réduction des fuites sur les réseaux**, et des **prélèvements illégaux** qui grèvent les marges de manœuvre financière des services d'eau potable.

Un **diagnostic technique des unités de production et de distribution d'eau potable** doit être réalisé afin de définir un programme d'action visant à l'optimisation de leurs performances, des coûts de production et la sécurisation de la distribution.

Le maintien des installations de potabilisation à un niveau opérationnel optimal, par un programme spécifique d'amélioration et/ou de rénovation des unités de potabilisation, doit être inscrit comme une priorité du plan eau DOM, conformément aux dispositions du **plan d'action pour la potabilisation pilotée par l'ARS-OI**.

À cette fin, chacune des autorités organisatrices prévues à l'horizon 2020 doit élaborer un programme d'action chiffré fixant les priorités d'actions sur 5 ans, qui devra faire l'objet d'une contractualisation avec les différents financeurs.

Le programme d'actions pour l'eau potable doit porter sur :

- le **rattrapage du déficit résiduel en infrastructures publiques d'adduction d'eau de consommation humaine**, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation des eaux superficielles (prises d'eau situées en ravines ou rivières), conformément aux dispositions du plan d'action pour la potabilisation de l'ARS-OI.
- **l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable** par la réduction des pertes, la recherche des branchements illégaux et la mise en place de dispositifs de comptage par secteur, afin d'appréhender au plus juste les niveaux de fuites sur les réseaux ;
- la nécessaire **sectorisation et l'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable** dans un souci de sécurisation et d'optimisation de la ressource, de diminution des coûts de mise à disposition, et de prise en compte de la vulnérabilité de ressource (ressources stratégiques, eaux souterraines littorales)

- la mise en place d'un **plan de modernisation et de remplacement des dispositifs de comptage de la distribution de l'eau**, afin que le recouvrement soit fondé sur des équipements fiables et conformes ;
- des mesures d'optimisation des installations de production d'eau potable, notamment pour ce qui est des **économies d'énergie** ;
- la mise en place de dispositifs de régulation de la pression dans les réseaux, adossés à des procédures de mise en œuvre, afin de limiter les fuites liées à la détérioration des canalisations sous l'effet de trop fortes pressions ;
- la mise en place de réservoirs de stockage en tête de réseau (à l'aval direct des unités de production) visant à limiter les ruptures d'alimentation lors de situations dégradées ;
- l'amélioration des capacités d'exploitation des réseaux doit se traduire, autant que de nécessaire, par la **mise en place d'équipements de pilotage adaptés et permettant de rationaliser les conditions d'exploitation** : mesure de pression, automatisme, télégestion, pilotage du marnage et remplissage des réservoirs tampon, suivi des réseaux par la mémorisation des données de surveillance collectées.

### 3.4.2 L'amélioration des services d'assainissement

Des investissements importants ont été consentis sur différents fonds publics depuis 10 ans, principalement pour améliorer le parc d'installations de traitement des eaux usées à La Réunion, dans un contexte de risque de contentieux lié à l'application de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines.

L'effort doit désormais être complété pour ce qui est des réseaux de transfert des eaux usées, par l'augmentation du taux de raccordement, du nombre d'abonnés, et la mise en place de véritables réseaux de types séparatifs visant à éviter que les stations d'épuration ne soient neutralisées par l'arrivée massive d'eau pluviale qui contribue à des dysfonctionnements importants, avec un impact considérable sur les milieux aquatiques.

Le programme d'actions pour l'assainissement doit ainsi porter sur les points suivants :

- **Optimiser et valoriser les installations de traitement actuellement en sous capacité par :**
  - le raccordement effectif des usagers raccordables
  - la mise en œuvre des moyens visant à étendre rapidement les réseaux vers de nouveaux abonnés ;
- **Dimensionner les investissements** de mise en conformité ou de création de station d'épuration **pour un périmètre cohérent avec les zonages définis dans les documents de planification de l'urbanisme** ;
- **Hiérarchiser les secteurs de réhabilitation de l'assainissement non collectif**, en intégrant dans la réflexion portant sur le zonage de l'ANC la sensibilité des milieux (et notamment les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le SDAGE pour les eaux superficielles, littorales, souterraines) ; la sensibilité du platier récifal requiert une vigilance accrue en matière de conception des réseaux et systèmes d'assainissement ;
- Assurer le **transfert des mini-stations d'épuration vers les services publics** et conduire leur remise en état (sous réserve d'une analyse économique) ;
- **Renforcer les contrôles auprès des vidangeurs d'assainissement non collectif** ;
- Développer le **ralentissement des flux d'eau pluviale en écrêtant les pointes de débit et les prétraitements primaires** de ces flux.

Enfin, il paraît souhaitable de mettre en œuvre un **programme de formation technique** des opérateurs en complément des actions de redressement des capacités techniques. Les conventions de partenariat passées avec les différentes collectivités compétentes pourront être complétées par un volet comprenant des actions de formation à l'attention des agents des services d'eau et assainissement pour les accompagner dans le déploiement de nouveaux outils sur le territoire.

## 3.5 Orientation stratégique n°4 : Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires

### 3.5.1 Assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Les précipitations très abondantes et de forte intensité font de la gestion des eaux pluviales un enjeu important de salubrité et de sécurité publique, tout autant qu'environnemental. Bien souvent, il s'agit d'abord d'opérer un curage et un entretien réguliers et adaptés des caniveaux et des fossés.

À terme, il s'agit de développer le ralentissement dynamique des flux ainsi que des prétraitements et traitements primaires quand des enjeux importants de qualité le nécessitent.

Afin de donner la pleine maîtrise des collectivités sur ces voies d'évacuation des eaux pluviales, **une cession des portions de ravines dites « sèches » relevant du Domaine Privé de l'État en secteur urbain (secteur « U » ou « AU » des PLU) sera recherchée en lien avec les services de l'État.**

### 3.5.2 Mettre en œuvre la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Nouvelle compétence créée par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la GEMAPI est définie comme une compétence exclusive des communes avec transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Toutefois, la loi n°2014-58 maintient, à titre transitoire, les possibilités d'action, jusqu'au 1er janvier 2020, de toute personne morale de droit public assurant l'une des missions constituant la compétence GEMAPI à la date de la publication de la loi.

Le plan d'action doit permettre d'intégrer la réflexion sur sa mise en œuvre :

- du point de vue de la gouvernance : en recherchant une **mutualisation des moyens d'expertise sur l'organisation des services au niveau des EPCI-FP, pour ce qui relève de la prise de compétence GEMAPI et de la prise de compétence eau et assainissement liée à la loi NOTRe** (création/réorganisation des services pour intégrer ces missions, mutualisation des moyens de formation à l'échelle de plusieurs EPCI-FP, etc.).
- du point de vue technique : en recherchant une **complémentarité d'action notamment sur la question du traitement des eaux pluviales**. En effet, seul l'assainissement pluvial en zone urbaine est concerné par la prise de compétence induite par la loi NOTRe ; pour les autres secteurs du territoire intercommunal, la prise de compétence au titre du 4° du L211-7 du code de l'environnement reste optionnelle, mais peu s'examiner en complémentarité de celles obligatoires sur les eaux pluviales en zones urbaines.

### 3.5.3 Mieux articuler l'eau et l'aménagement du territoire

Pour éviter les incohérences dans les politiques de planification urbaine, dans les actes de construire et dans le développement des services, il est essentiel de favoriser une meilleure coordination entre les divers schémas, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Départemental de l'Eau et de l'Assainissement et le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Cette démarche est facilitée par le fait que l'échelle régionale et l'échelle de bassin coïncident, et que bien souvent, à l'exception de la micro-région sud, les limites administratives des intercommunalités sont proches de la structure naturelle des bassins-versants des rivières.

Quatre éléments sont à souligner plus particulièrement :

- Rechercher une meilleure adéquation besoin/ressource dans les zonages des documents d'urbanisme : afin de mieux appréhender les capacités d'accueil de population sur certains secteurs, notamment en termes d'impact cumulé sur la ressource, des **études permettant de définir les volumes prélevables devront être réalisées à l'échelle de chaque EPCI-FP**, portées sous l'égide des commissions locales de l'eau (lorsqu'elles existent) ;
- **Revoir à l'échelle intercommunale les zones liées à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif**, dans l'objectif de valoriser les infrastructures d'assainissement existantes, et pour mieux intégrer la sensibilité des milieux récepteurs au regard des objectifs de bon état établis par le SDAGE ;

- **S'assurer de la prise en considération des enjeux de protection des captages d'eau destinées à la consommation humaine** dans le cadre des projets d'aménagement, en particulier par la prise en compte des arrêtés définissant les périmètres de protection de ces captages mais également lorsque les procédures de définitions des périmètres sont en cours d'élaboration.
- **Poursuivre les orientations fixées au travers du schéma départemental de la coopération intercommunal de La Réunion**, en particulier en matière de rapprochement des deux EPCI-FP de la micro-région sud, pour lesquelles l'actuelle non convergence de compétences sur l'eau et l'assainissement constitue un frein ; les dispositions de la Loi NOTRe lèvent cette contrainte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 4 Les collectivités éligibles au dispositif et objectifs à retenir

### 4.1 Collectivités éligibles

Les 5 EPCI-FP de La Réunion ont vocation à établir des contrats de progrès, même si une seule d'entre elle (CASUD) dispose aujourd'hui de la double compétence eau et assainissement, et une autre (CINOR) de la compétence assainissement.

Dans le laps de temps intermédiaire précédent le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces contrats de progrès devront nécessairement être co-signés avec les autorités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, seules en capacités de se porter maître d'ouvrage des actions.

Il est alors proposé que :

- l'EPCI-FP construise les contrats de progrès, établisse les indicateurs et objectifs à l'échelle intercommunale, porte les études nécessaires à la définition des objectifs de performance
- et que l'autorité organisatrice actuelle (et tant qu'elle ne coïncide pas avec l'EPCI-FP) initie les actions, notamment d'aménagement et d'équipement, conformément à ce cadre de planification.

### 4.2 Orientations pour la définition des objectifs et indicateurs de suivi

Les contrats qui seront proposés aux collectivités ne seront pas de simples plans d'investissement et de rénovation des réseaux, ils devront comprendre des objectifs de résultats annuels concernant les enjeux majeurs de l'amélioration du service public d'eau potable et d'assainissement, sur la base d'un diagnostic partagé et d'indicateurs régulièrement suivis.

Les aspects environnementaux, notamment le respect des objectifs de bon état des milieux aquatiques et même leur non dégradation, devront être aussi une priorité de ce contrat.

En termes de priorités d'action, il est essentiel de considérer la nécessaire reconstitution des équilibres financiers et des capacités d'investissement des services présentant des situations peu satisfaisantes : réduction des fuites, des impayés et des prélèvements sauvages et augmentation des raccordements et des rendements.

La liste d'objectifs et d'indicateurs ci-dessous pourra servir de base à l'élaboration des différents contrats.

#### 4.2.1 Objectifs généraux à court terme

1. Être à jour des saisies dans le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) et produire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services dans les délais réglementaires.
2. Disposer d'un schéma pluriannuel d'alimentation en eau potable. Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).
3. Disposer d'un zonage d'assainissement validé conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).
4. Disposer d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées actualisé (moins de 5 ans). Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).
5. Disposer d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (moins de 5 ans) et d'un zonage d'assainissement pluvial annexé au plan local d'urbanisme définissant des zones où des mesures doivent être prises pour limiter le ruissellement ou pour traiter les EP lorsque des zones sensibles sont identifiées en aval. Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).
6. Disposer d'un plan d'actions de réduction des fuites définis à l'article L 2224-7-1 du code général des Collectivités territoriales, comprenant notamment un programme pluriannuel approuvé de travaux d'amélioration du réseau (programme détaillé de renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs, assorti d'un estimatif sur au moins 3 ans). Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des plans d'actions existants).

7. Disposer d'un programme à jour de sectorisation des réseaux (adduction et distribution). Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des programmes d'actions existants).
8. Disposer de diagnostics de fonctionnement du service ou diagnostics patrimoniaux (états normaux ou dégradés par secteur identifié). Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des diagnostics d'actions existants).
9. Disposer d'étude récente d'équilibrage des pressions. Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des études existantes).
10. Disposer d'un programme annuel préventif d'intervention approuvé. Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des programmes d'actions existants).
11. Disposer d'un système d'autosurveillance des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015. Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des programmes d'actions existants).
12. Disposer d'un zonage de desserte (périmètre d'exécution du service). Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des zonages existants).
13. Disposer d'une étude de définition des volumes prélevables sur le périmètre de l'EPCI-FP. Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom.
14. Définir l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (arrêté interministériel du 2 décembre 2013). Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les EPCI-FP et l'équipe projet du Plan Eau Dom.

#### 4.2.2 Indicateurs de suivi et de résultat

Le système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) présente un certains nombres d'indicateurs à renseigner obligatoirement chaque année par les collectivités compétentes, notamment :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseau ;
- taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente.

D'autres indicateurs pourront être utilement renseignés et suivis par les collectivités :

- population concernée et durée des coupures d'alimentation en eau (hors intervention sur les réseaux en fonctionnement normal). Indicateur global annuel :
- Nb d'habitants x nb de jour par an (habitants raccordés non desservis) ;
- nombre annuel d'interventions pour réparation de fuites et délais de réparation (temps écoulé entre signalement et première intervention sur le terrain) ;
- nombre et coûts d'interventions curatives (réparation de fuites, remplacement de pompes non programmés, etc.) ;
- nombre et coût annuel des opérations programmées de maintenance et réparation des réseaux ;
- taux d'équipement du réseau en réducteurs de pression ;
- taux d'équipements disposant de la télégestion ;
- existence d'une gestion dynamique jour/nuit des pressions ;
- taux de compteurs en service et de compteurs défectueux ou bloqués ;
- délai moyen entre deux factures consécutives ;
- délai moyen entre la relève du compteur et l'envoi de la facture ;
- pourcentage de facture non émises ;
- taux de facture retournée pour cause de « N'habite pas à l'adresse indiquée » ;
- volumes d'impayés et demandes de remise gracieuse après un an ;



- montant des recettes échues non recouvrées figurant au bilan du compte de gestion ;
- part des créances non recouvrables ;
- taux de raccordement effectif au réseau d'assainissement ;
- taux des usagers raccordables non raccordés au réseau d'assainissement ;
- nombre de dossiers déposés annuellement au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) ;
- ratios financiers normalisés du budget : capacité d'autofinancement, dotation aux amortissements ;
- effectifs et masses salariales au sein de l'autorité organisatrice ;
- effectifs et masses salariales au sein de l'opérateur (public ou privé) affectés aux différentes composantes de l'activité (facturation, comptabilité, gestion prévisionnelle technique, exploitation, entretien, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux neufs).

## 5 Lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires

À l'échelle de La Réunion, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan sont assurés par une conférence régionale des acteurs de l'eau, coprésidée par le préfet et le président de Région, la présidente du Conseil départemental.

Cette conférence assure la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du plan.

Elle s'assure de la déclinaison du plan et de sa mise en œuvre à l'échelle de chaque collectivité compétente en élaborant avec chacune d'entre elles un contrat spécifique fondé sur des objectifs de performance et de résultat définis sur la base d'indicateurs convenus.

Les contrats proposés aux collectivités compétentes sont signés par l'ensemble des membres de la conférence régionale qui participent au financement des actions pour une durée de cinq ans.

La contractualisation avec chaque collectivité est précédée d'une phase de préparation permettant de parvenir à un diagnostic partagé entre la collectivité bénéficiaire et la conférence régionale.

Cette phase de préparation permettra d'identifier et valider conjointement les trajectoires financières crédibles, de préciser les besoins de renforcement des capacités, de mettre au point les objectifs et indicateurs associés et de réorienter et valider les priorités des programmations d'investissement. La préparation des contrats, et notamment les études correspondantes, pourront être financées par l'AFB, l'Agence Française de Développement, l'État et l'Office de l'eau de La Réunion.

Les contrats qui seront signés, comporteront des objectifs d'amélioration des performances techniques et financières, des indicateurs d'évaluation, et les opérations prioritaires d'investissement et de renforcement des capacités.

Ces contrats seront structurés en tranches annuelles. Les financements de la première tranche annuelle, sont précisés ainsi que les conditions des évaluations annuelles qui permettent la poursuite des financements. Un tableau de suivi semestriel sera annexé au contrat. L'État contribuera à la mise en œuvre des contrats en mobilisant ses capacités techniques et d'expertise, avec l'appui de ses partenaires, afin de mettre en œuvre le Plan d'actions, notamment :

- ses engagements inscrits dans le cadre du contrat de plan État-Région sur la période 2015-2020 ;
- le Fonds Exceptionnel d'Investissement dont une partie sera consacrée au financement d'équipements structurants pour l'eau potable et de l'assainissement ;
- les autres dispositifs de financement de l'État dont une partie pourra également être consacrée à l'eau potable et l'assainissement ;
- les engagements financiers de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et de Consignation : subventions, prêts bonifiés, prêts Croissance verte, etc. ;
- les aides de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) au titre de la solidarité inter-bassins.

À compter de 2018, les crédits d'investissements de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement seront priorisés sur des opérations contractualisées conformément aux contrats de progrès.

Pour autant, l'appui financier de l'Office de l'eau se met en œuvre selon les dispositions du programme pluriannuel d'aide 2016-2021 tant en termes d'éligibilité, de pertinence de projet, de calendrier de mise en œuvre.

## 6 Organisation

Outre l'État, la Région Réunion et le Conseil départemental de La Réunion, il est proposé que la conférence des acteurs soit composée de l'Office de l'eau, de l'AFB, de l'Agence Française de Développement, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence de Santé Océan-Indien.

Le Président du Comité de l'eau et de la biodiversité participe également aux conférences des acteurs dans le cadre de ses missions de gouvernance de l'eau au niveau du bassin.

Le Président du CA de l'Office de l'eau de La Réunion participe aux conférences des acteurs dans le cadre des missions dévolues en matière d'assainissement et d'eau potable.

La conférence des acteurs s'appuie sur une équipe projet composée de représentants de la DEAL et de l'Office de l'eau. Cette équipe projet est chargée d'élaborer un schéma d'organisation et de fonctionnement (présent document) soumis à la conférence des acteurs pour validation.

La conférence des acteurs se réunit au minimum deux fois par an afin :

- de dresser le bilan opérationnel des actions de l'équipe projet,
- d'initier les corrections de trajectoire qui s'imposent pour la bonne exécution du plan,
- en proposant, en tant que de besoin, des aménagements dans les orientations stratégiques et les politiques en matière d'investissement sur l'eau et l'assainissement.

Des appels à projets doivent être adressés aux services en charge de l'eau potable et de l'assainissement 3 fois par an : néanmoins, pour La Réunion, cette séquence peut être semestrielle dans l'attente d'une montée en puissance structurelle des EPCI-FP qui sont amenées à prendre la compétence gestion de l'eau dans le cadre de la loi NOTRe.

# Glossaire

AC	Assainissement collectif
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
AFD	Agence Française de Développement
ANC	Assainissement non collectif
CDC	Caisse des Dépôts et Consignation
CPER	Contrat de Plan État-Région
DBO5	Demande biochimique en oxygène pendant cinq jours
DROM	Département et région d'Outre-Mer
DSP	Délégation de Service Public
EPAGE	Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI-FP	Établissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
GEMAPI	Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, et de la prévention contre les inondations
ICGP	Indice de connaissance et de gestion patrimonial
Loi MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PPI	Programme Pluriannuel d'Intervention
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
RAD	Rapport d'activité du délégataire
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité du service
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation